ART. PREMIER N° 129

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 129

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Sordi, M. Straumann, M. Albarello, Mme Duby-Muller, M. Foulon, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier, M. Olivier Marleix, M. Decool, M. Berrios, M. Cinieri et M. Heinrich

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, après le mot :

« efficacité »,

insérer les mots :

« énergétique active et passive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Titre 1^{er} définit des objectifs à atteindre pour réussir la transition énergétique. L'un des objectifs de la politique énergétique telle que définie à l'alinéa 2 est ainsi de favoriser « l'émergence d'une économie sobre en énergie et en ressources ». Les alinéas 9 et suivants traitent de la façon d'atteindre ces objectifs.

Pour se donner tous les moyens d'y parvenir en matière d'efficacité énergétique, il est nécessaire de s'appuyer tant sur des actions d'efficacité énergétique « passive » (isolation, installation d'équipements plus performants etc.), que sur des actions d'efficacité énergétique « active » (équipements permettant la gestion et le pilotage de la consommation d'énergie etc.), complémentaires les unes des autres.

Cet amendement propose donc de mettre en avant ces deux moyens, en indiquant à l'alinéa 10 que pour atteindre les objectifs, l'État veille à maîtriser la demande d'énergie et favoriser l'efficacité énergétique active et passive ainsi que la sobriété énergétique.